



Réponse de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 7985 du 11 mai 2023 de l'honorable Député Monsieur Marc Hansen concernant la procédure de déclaration du médecin traitant

1) Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas qu'une procédure purement numérique aurait pu rendre la procédure moins compliquée, et surtout plus rapide ?

Une transmission purement électronique est déjà possible pour la déclaration du médecin traitant. Une solution partiellement électronique est en place pour les déclarations de changement du médecin traitant. Une simplification de cette procédure est en cours d'analyse par la Caisse nationale de santé (CNS).

2) Monsieur le Ministre peut-il indiquer combien de déclarations du médecin traitant ont été établies par an au cours des cinq dernières années ?

Le tableau ci-dessous renseigne le nombre de déclarations de changement du médecin traitant et le nombre de déclarations du médecin traitant au cours des cinq dernières années.

Année	Nombre de déclarations de changement du médecin traitant	Nombre de déclarations du médecin traitant
2018	10.412	111.952
2019	11.171	113.927
2020	11.965	98.348
2021	12.058	100.807
2022	11.496	104.803

3) Monsieur le Ministre est-il également d'avis que l'impression et le re-scannage d'un formulaire pour des centaines, voire des milliers de « changements de médecin traitant » par année réduisent l'utilisation du papier, comme le déclare la CNS ?

Pour l'instant, la procédure de la déclaration de changement du médecin traitant n'est pas modifiée et un envoi électronique à la CNS est possible. Au-delà de la solution en place, les efforts de digitalisation portent sur toutes les transmissions d'informations, ceci pour faciliter ces mêmes échanges, améliorer le recours aux différents services et prestations et globalement réduire l'utilisation de documents imprimés.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale

4) Dans un souci de simplification administrative et de réduction de la consommation du papier, ne serait-il pas plus judicieux que les médecins hospitaliers aient la possibilité de signer ces formulaires par voie électronique?

Des discussions en ce qui concerne la signature électronique des documents émanant du corps médical sont en cours entre la CNS et l'Association des médecins et médecins-dentistes du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 13 juin 2023

Le Ministre de la Sécurité sociale

(s.) Claude HAAGEN